



Campagne de contrôle Importation de denrées alimentaires d'origine non-animale 2018

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la sécurité alimentaire, Direction de la santé du Ministère de la santé, dans le courant de l'année 2018.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne est de contrôler la conformité des produits alimentaires d'origine non-animale lors de l'importation en provenance de pays tiers.

Le contrôle s'effectue selon deux planifications:

- Le contrôle renforcé dont la fréquence, le choix des matrices et des analyses sont imposés par la réglementation et sont homogènes au sein des Etats Membres.
- Le contrôle de routine planifiée selon une évaluation de risque en collaboration avec les services de la douane.

2. Réglementation

- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux;
- Autres mesures d'urgences, contrôles renforcés et conditions particulières à l'importation, ainsi que les homologations des contrôles de certains pays tiers avant exportation (document synoptique sur : http://www.securite-alimentaire.public.lu/professionnel/Denrees-alimentaires/Importation/DOC_113/DOC-113-version-actuelle.pdf)

3. Méthode

3.1. Contrôles

Les contrôles effectués lors de l'importation sont de trois types :

- **les contrôles documentaires**, effectués obligatoirement pour chaque contrôle renforcé ou pour des envois sous une mesure d'urgence ou régime particulier. Pour les contrôles de routine, le contrôle documentaire est effectué seulement en cas de contrôle physique.
- **les contrôles d'identité**; effectués automatiquement en cas de contrôle physique ou encore en cas de doute sur la nature ou l'état de l'envoi.
- **les contrôles physiques**, représentent des analyses dans un laboratoire désigné selon la planification prévue en contrôle renforcé ou en contrôle de routine.

| | | |
|-------------------------------------|--|---|
| Division de la sécurité alimentaire | 7A, rue Thomas Edison L-1445 Strassen | (352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu |
| FC/LZ/PH | 17/07/2019 | DOC-153 Rev02 |
| | | Page 1/8 |

Les coûts des analyses pour les contrôles renforcés sont à la charge des importateurs, ceux des contrôles de routine à la charge de l'Etat.

3.2. Echantillonnage

Contrôle de routine: l'échantillonnage se fait selon les règlements en vigueur en fonction de la nature de la denrées alimentaires et de l'analyse à effectuer.

Contrôle renforcé: L'échantillonnage se fait selon les procédures indiquées par les différents règlements des régimes d'importation concernés.

4. Ressources

4.1. Ressources mises en œuvre

En continuité avec les années précédentes, la permanence pour l'importation (astreinte à domicile) en dehors des heures de bureau a été garantie par SECUALIM en 2018.

Du côté personnel, un changement en 2018 était la réduction de l'équipe astreinte à domicile de 6 personnes en 2017 à 4 personnes en 2018. Cette réduction a eu comme conséquence une augmentation de 8.4 % des semaines d'astreinte pour les 4 inspecteurs restants (l'astreinte représente 13 semaines/an par agent, soit 1 semaine sur 4). La présence au Cargo Center a été garantie par des visites occasionnelles (2-3 fois par semaine).

Comme la convention de coopération entre la SECUALIM et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) de l'aéroport (service APUVET), qui avait été mise en place fin 2016 pour la finalisation des DCE (Documents Communs d'Entrée – en anglais : Common Entry Document - CED) sans contrôle physique, s'est montrée efficace en 2017, elle a été reconduite en 2018.

4.2. Mesures prises pour améliorer les prestations des exploitants du secteur

Du côté importation, il n'y a pas eu beaucoup de nouveautés en 2018. Le Conveyance Schedule, un outil en ligne qui permet de planifier les prélèvements dans le cadre du contrôle de routine (Règlement 882/2004) et où les opérateurs du Cargo au Luxembourg introduisent les données de leurs vols avec des « périssables » (fruits, légumes etc...), a facilité la planification des contrôles des inspecteurs opératifs qui peuvent par ce biais s'informer eux-mêmes sur l'arrivée prévue d'un vol transportant de la marchandise à contrôler. La phase de tests a été prolongée fin 2018. En parallèle, les notifications des périssables via e-mail par les représentants en Douane auprès des autorités de contrôle restaient en place.

4.3. Amélioration au niveau de la Division

L'année 2018 a été marquée par le déménagement de la Division de la sécurité alimentaire en août 2018 et par l'adoption de la nouvelle loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. Le déménagement n'a eu qu'un impact mineur sur le domaine de l'importation, mais les locaux plus grands et l'infrastructure mieux adaptée a contribué à améliorer le travail administratif en relation avec l'importation et l'exportation. La nouvelle loi et notamment son *Article 8* relatif au *Contrôle à l'importation de denrées alimentaires et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires en provenance d'un pays tiers* donnait enfin un cadre légal au travail des inspecteurs de ce domaine.

| | | | |
|-------------------------------------|------------|--|---|
| Division de la sécurité alimentaire | | 7A, rue Thomas Edison L-1445 Strassen |  (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu |
| FC/LZ/PH | 17/07/2019 | DOC-153 Rev02 | Page 2/8 |

La nouvelle Démarche MyGuichet pour la demande et le traitement des Certificats d'exportation en ligne, mise en place en coopération avec le Ministère de l'Economie, est devenue obligatoire en 2018. Cette procédure permet aux opérateurs économiques de faire leur demande pour de tels documents (Certificat de Vente libre et Certificat sanitaire d'exportation) en ligne via l'interface du Guichet.lu. Après quelques problèmes initiaux, la procédure a été bien accueillie et le nombre de demandes a augmenté au long de l'année 2018.

5. Résultats

5.1. Evolution des contrôles à l'importation 2011-2018

Après l'année 2017 qui montrait une légère croissance du nombre de contrôles renforcés par rapport à 2016, l'année 2018 a confirmé la tendance de décroissance des années précédentes (voir tableau 1). Le nombre de DCE (Documents Communs d'Entrée) a atteint avec 41 DCE le même niveau que l'année de la mise en place de ces contrôles en 2011 (42 DCE) et représente moins que la moitié par rapport à l'année précédente 2017 (92 DCE).

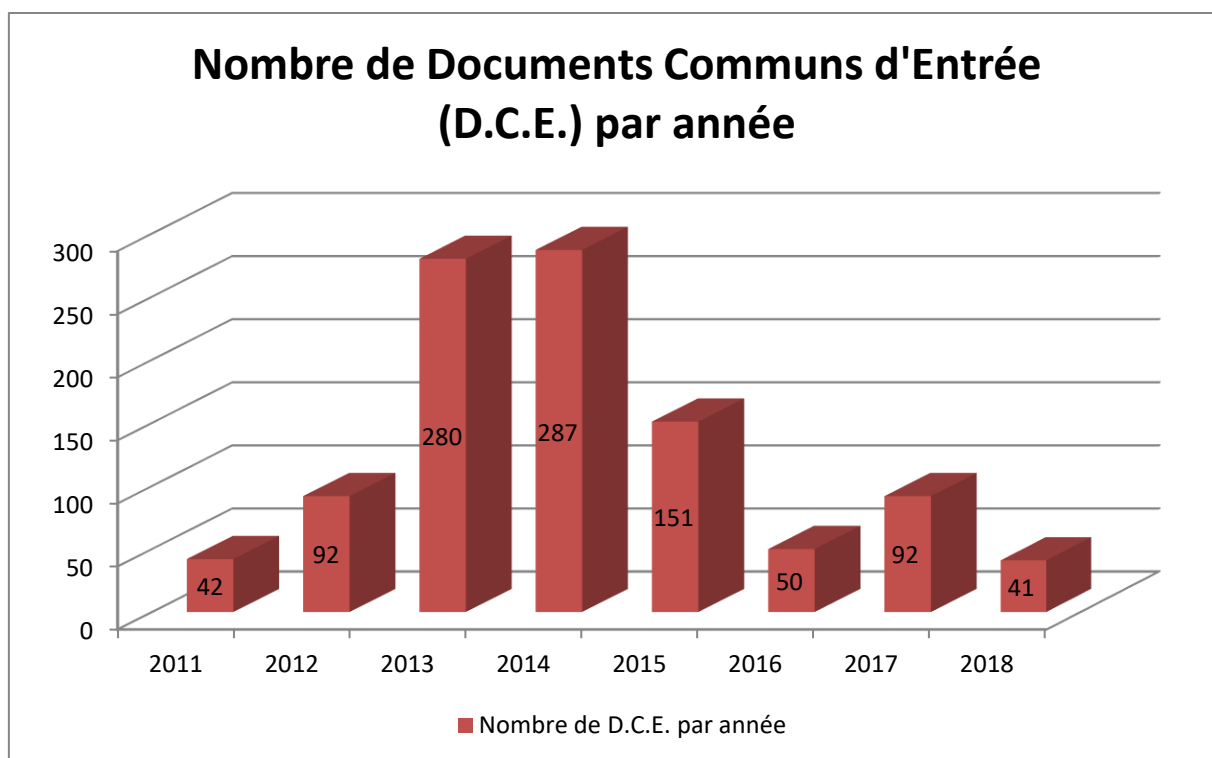


Tableau 1 : Nombre de Documents Communs d'Entrée par année (2011-2018)

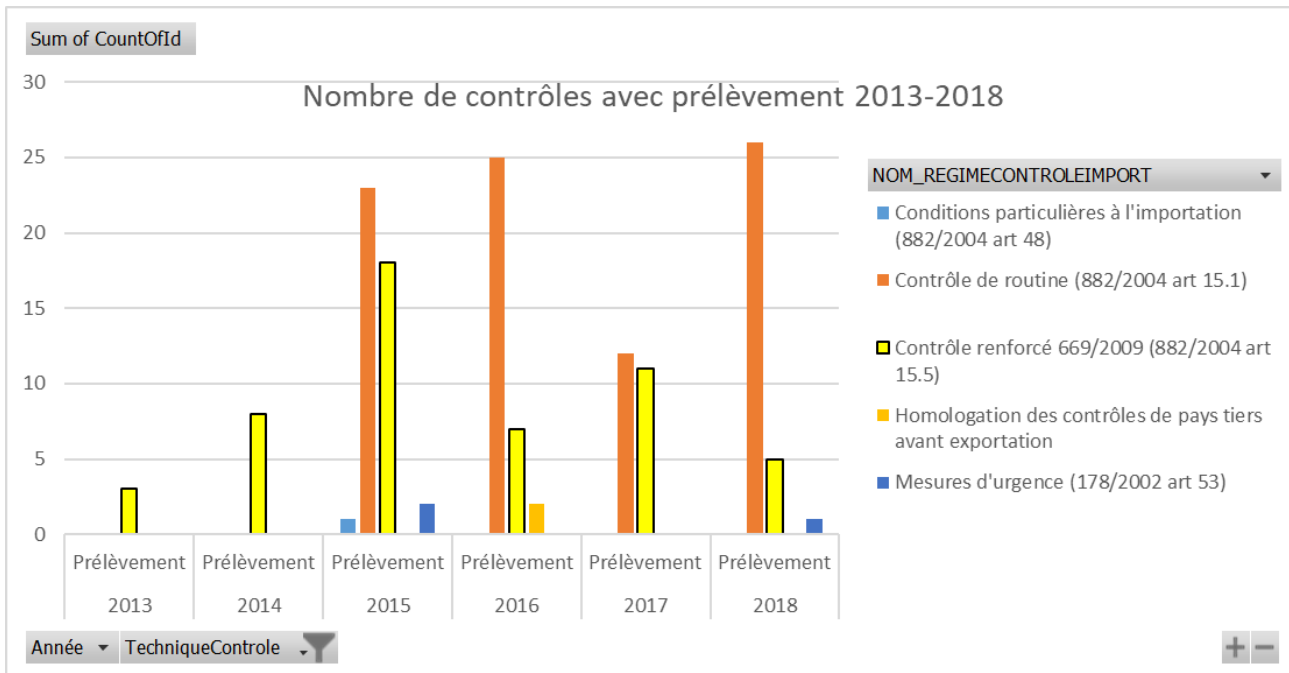


Tableau 2: Nombre de contrôles avec prélèvement 2013-2018

Le tableau 2 illustre les prélèvements effectués de 2013 à 2018 selon les différents régimes de contrôle à l'importation. En 2018 ont été effectués à nouveau plus de contrôles de routine en raison du nombre décroissant de contrôles renforcés.

5.2. Résultat général sur l'année 2018

L'année 2018 fût une année où les importations régulières de pois non-écossés (Mangetout et Sugar Snaps) originaires du Kenya d'un marchand de fruits et légumes local a représenté la majeure partie des contrôles renforcés. Suivent les importations saisonnières de fraises d'Egypte dont le nombre d'envois a encore diminué par rapport aux années précédentes. Le reste était des envois de thés (noir, vert ou tisanes, aromatisés et non-aromatisés) de Chine (République Populaire), de piments (chilis) d'Egypte et un envoi exceptionnel de pistaches originaire des Etats-Unis (U.S.A.).

Le tableau 3 de la page suivante explique très bien pourquoi les pourcentages des prélèvements par rapport au total des envois d'une denrée de la liste de l'annexe I du Règlement n°669/2009 sont parfois difficiles à atteindre : plus le nombre d'importations d'une denrée est élevé, plus il est facile de planifier les prélèvements. L'importation de pistaches ex USA par voie aérienne était un évènement unique où il fallait prendre une décision difficile : faire un prélèvement (ce qui aurait impliqué 100% des envois contrôlés physiquement) où ne pas prélever (ce qui a été décidé et a mené à 0% de prélèvements, comme l'affiche le tableau 3).

Pendant l'année 2018, il y avait aussi plusieurs cas d'importations de denrées alimentaires de certains pays d'Afrique dont la salubrité de la marchandise envoyée était parfois mise en cause. Ces contrôles mènent à des dossiers difficiles où parfois la seule issue est une destruction d'une partie de l'envoi où de l'envoi complet. Une autre pratique s'est manifestée en 2018 : Une croissance imprévisible d'envois de compléments alimentaires et de produits de cannabis (huile et infusions de chanvre, souvent enrichis en CBD (cannabidiol)). Ces envois ont été détectés dans les colis de la poste ou de services postaux (DHL, FedEx, UPS, etc...) et sont souvent distribués vers d'autres Etats membres de l'UE à partir du Luxembourg.

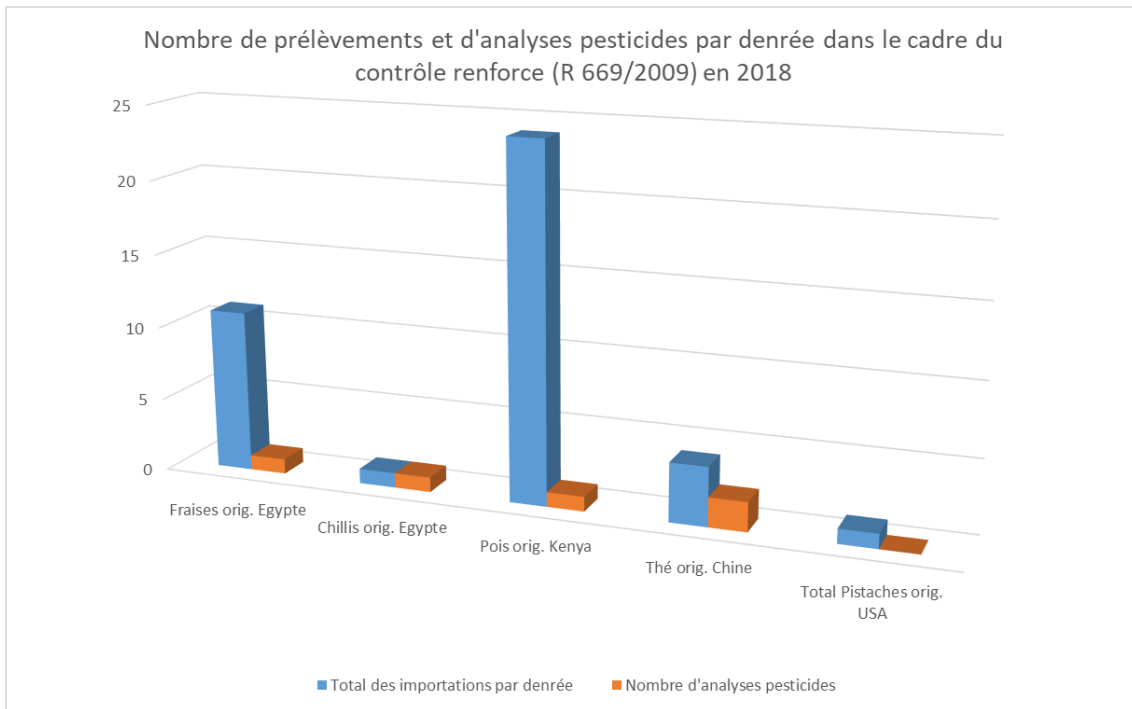


Tableau 3 : Nombre d'analyses de résidus de pesticides dans le contrôle renforcé 669/2009 par type de denrée pour l'année 2018

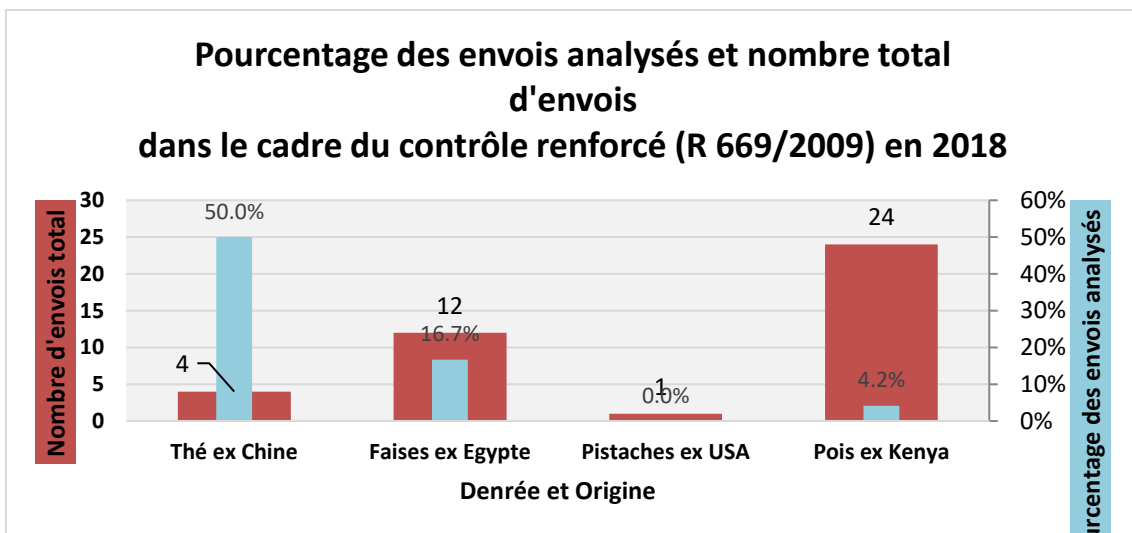


Tableau 4 : Pourcentage des envois analysés et nombre total d'envois dans le cadre du contrôle renforcé (R 669/2009) en 2018

Les colonnes du tableau 4 montrent les pourcentages de prélèvements avec analyses de laboratoire pour les différentes denrées de la liste de l'annexe 1 du 669/2009. Par exemple pour le thé originaire de Chine, il y a 50 % de prélèvements effectués (2 de 4 envois de toute l'année). Pour les fraises d'Egypte, deux des douze envois de 2018 ont subi un contrôle physique.

Le tableau 7 montre le nombre d'échantillons contaminants, par denrée et par origine, lors des contrôles de routine Règlement 882/2004 à l'importation en 2018. Il illustre les différents produits importés des pays tiers, certains produits comme le thé étant plus critiques (risque élevé de présence de pesticides) que d'autres (p.ex. Ananas ou fruits de la Passion) où les contrôles sont principalement un monitoring des risques évalués.

Nombre d'échantillons contaminants, par denrée et origine, lors des contrôles de routine à l'importation en 2018

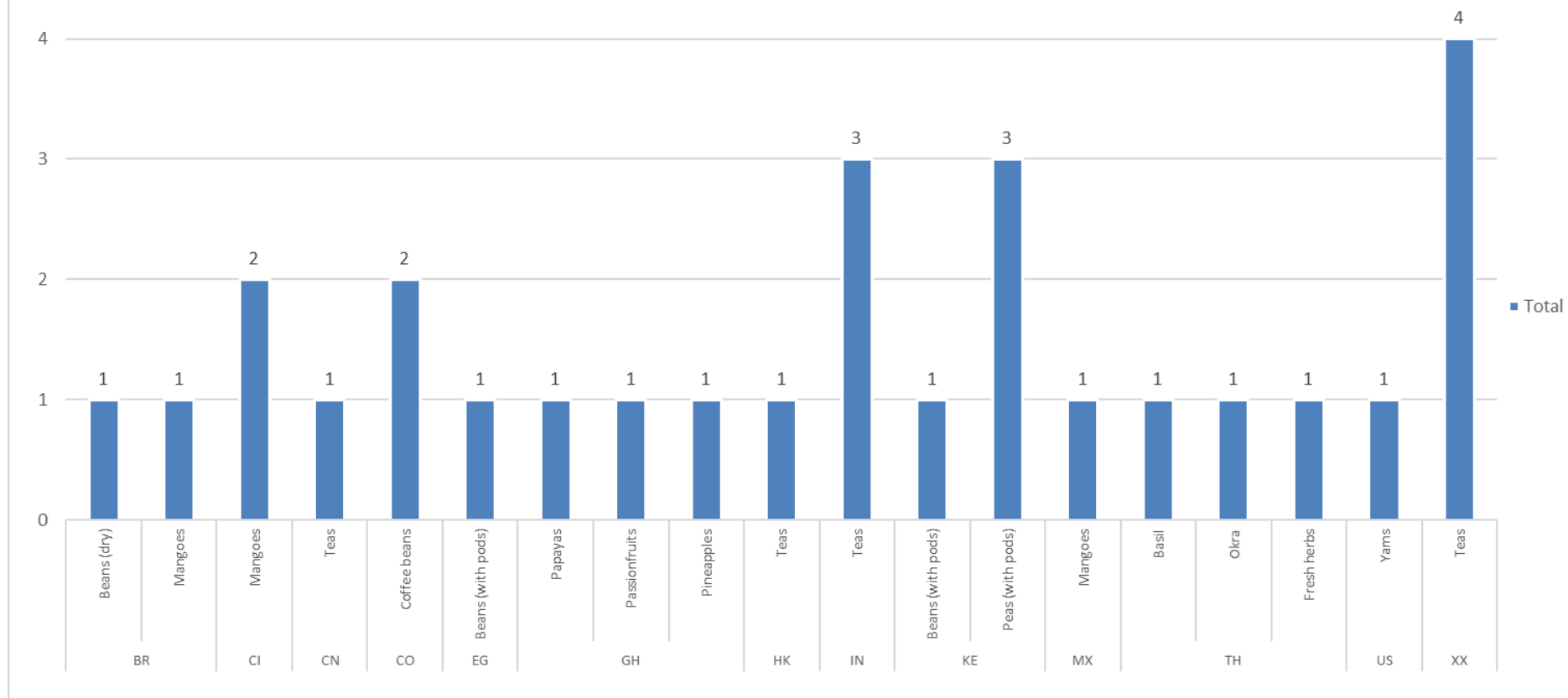


Tableau 7 : Nombre d'échantillons contaminants, par denrée et origine, lors des contrôles de routine à l'importation en 2018

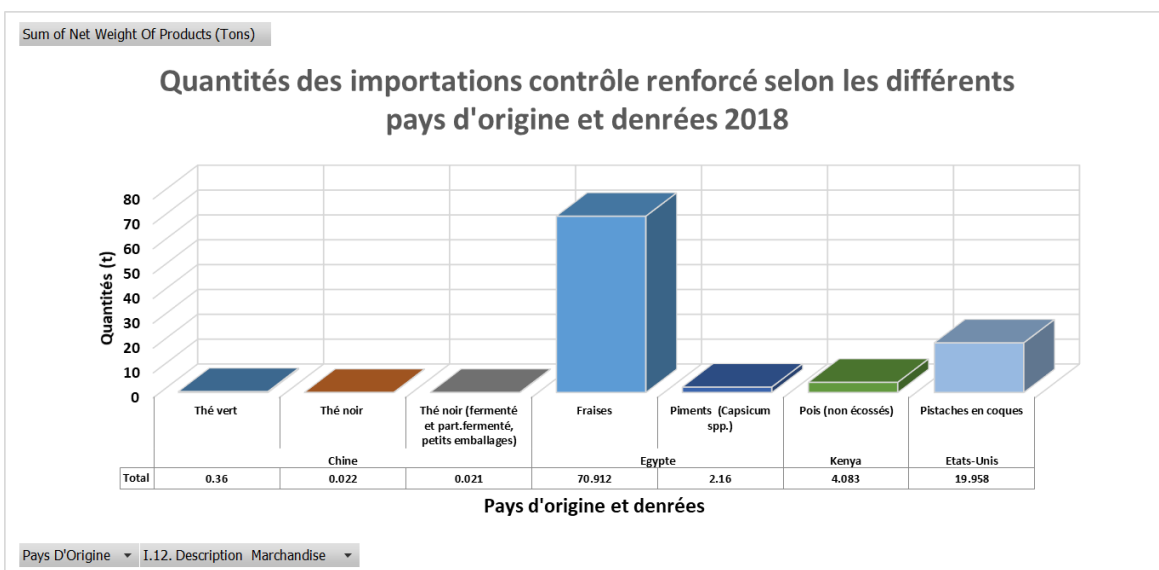


Tableau 5 : Quantités des importations contrôle renforcé selon les différents pays d'origine et denrées 2018

Le tableau 5, qui illustre les quantités des importations totales sous le régime du contrôle renforcé, montre que les fraises d'origine Egypte (saison de novembre à mars) représentent toujours la plus grande masse des importations dans ce régime avec 71 tonnes, même si c'est moins que la moitié des quantités de 2017 (184 tonnes). Le second rang est représenté par l'envoi exceptionnel de pistaches d'origine USA (20 tonnes) et en 3^{ème} rang viennent les envois réguliers de Pois (non-écossés) d'Origine Kenya avec environ 4 tonnes (8 tonnes en 2017).

Contrairement à 2017, la dose aiguë de référence ARfD (Acute reference dose) a été dépassée dans trois cas de contrôle à l'importation pour 2018. Mais les importations concernées étaient limitées au Luxembourg (pas de distribution à d'autres Etats membres de l'UE), dès lors il n'y a pas eu d'alerte (RASFF).

Les colonnes du tableau 6 indique le thé comme la denrée alimentaire sur laquelle le plus de pesticides différents (8) ont été détectés et identifient les pesticides par l'analyse en laboratoire. Les pois non-écossés revêtent dans ce classement le second rang avec 3 pesticides différents détectés.

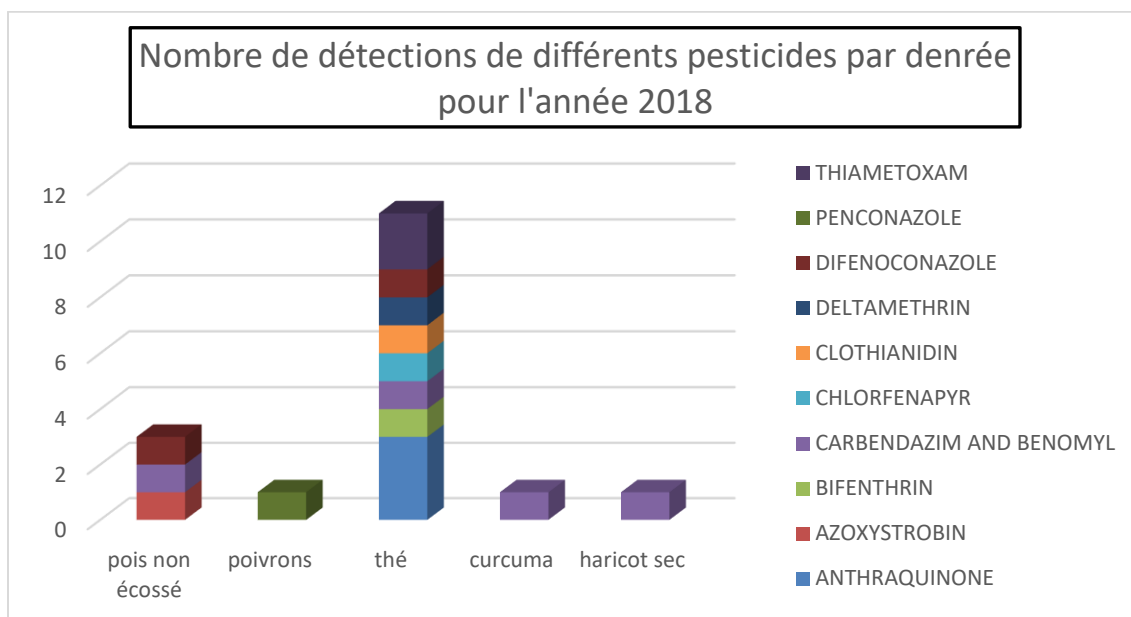


Tableau 6 : Nombre de détections de différents pesticides par denrée pour l'année 2018

6. Conclusions

L'année 2018 était marquée par le nombre décroissant d'envois et des quantités de marchandises dont est atteint toute la branche du cargo aérien. Les importations liées au contrôle renforcé se caractérisaient par une décroissance des envois saisonniers (en fraises) d'une part, et des envois réguliers (de pois) d'autre part.

Les importations de produits issus du cannabis et de compléments alimentaires sont à suivre de très près pendant les années à venir pour éviter que des commerces triangulaires illégaux s'établissent.

Le nombre peu élevé de destructions et l'absence de Border rejection / RASFF indiquent néanmoins que les contrôles à l'importation au Point d'Entrée Désigné Luxembourg (PED) sont de qualité et que la porte d'entrée de UE n'est pas utilisée pour des importations critiques de pays tiers.